



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône

Division
IENA

Référence
DT / AD – 2019– 10 - 09
Dossier suivi par
Dominique Truant
Téléphone
04 91 99 66 42
Mél.
ce.iena13
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône
à

Mesdames et messieurs les enseignants
S/C de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : note relative aux campagnes de promotion dans le cadre du PPCR des
professeurs des écoles

Les corps des professeurs comportent 3 grades :

- La classe normale
- La hors classe
- La classe exceptionnelle

Chaque grade comprend plusieurs échelons qui forment la grille indiciaire. Le nombre
d'échelons de chaque grade est fixé par décret.

<https://www.education.gouv.fr/cid102564/comprendre-les-nouvelles-carrieres-enseignant.html>

Chaque échelon est assorti d'une durée de service nécessaire pour passer à l'échelon
supérieur. La progression d'échelon au sein d'un même grade constitue l'avancement.
Cet avancement est automatique lorsque la durée de service nécessaire est atteinte.
Aux 6^e et 8^e échelons selon les rendez-vous de carrière, les professeurs des écoles
peuvent bénéficier d'une accélération dans le passage dans l'échelon supérieur, et de
fait d'une augmentation de rémunération (c'est l'avancement accéléré).

Vous trouverez toutes les informations sur les campagnes de promotion vous
concernant grâce au portail i prof via le portail arena en consultant l'onglet « courrier »
dans lequel vous pourrez lire toutes les informations que le ministère a souhaité vous
transmettre : éligibilité, mobilité, informations quant à votre gestionnaire, calendrier de
promotion...

Le rendez-vous de carrière a lieu lorsque, au 31 août de l'année scolaire en cours :
- Pour le premier rendez-vous, le professeur des écoles est dans la deuxième année
du 6^e échelon de la classe normale ;
- Pour le deuxième rendez-vous, le professeur des écoles justifie d'une ancienneté
comprise entre 18 et 30 mois dans le 8^e échelon de la classe normale.

Au cours de leur carrière, les professeurs des écoles peuvent accéder aux grades
supérieurs par promotion. Une carrière commence à la « classe normale » puis se
poursuit de la « classe normale » à la « hors classe » et peut se terminer en « classe
exceptionnelle » (et hors échelle avec l'échelon spécial).



2/2

Sur « i-prof enseignant », à partir de l'adresse <https://appli.ac-aix-marseille.fr> (rubrique gestion des personnels), les professeurs des écoles peuvent vérifier leur éligibilité à un changement de grade (hors classe ou classe exceptionnelle). Les professeurs des écoles trouvent dans l'onglet « courrier » boîte de communication entre le professeur des écoles et son administration des éléments qui lui indiquent son éligibilité en lui demandant de consulter le portail agent SIAE et de le renseigner en N'OMETTANT PAS d'appuyer sur le BOUTON VALIDER à l'issue de la rédaction de leur acte de candidature (attention l'édition papier de la fiche de candidature peut se faire avant la validation). Une circulaire présente dans le bulletin départemental double cette information.

Pour l'accès à la « hors classe », l'examen de votre dossier de candidature est automatique. Néanmoins, les avis DASEN participant au calcul du barème de chaque professeur des écoles sont obtenus par deux voies

- Pour des enseignants bénéficiant d'un 3^o rendez-vous de carrière cet avis DASEN est consultable en septembre sur le portail agent SIAE après l'année scolaire de l'entretien. Il est arrêté comme décision DASEN à l'issue de la CAPD.
- Pour des enseignants n'ayant jamais été éligibles à un 3^o rendez-vous de carrière : un avis est donné (IEN puis DASEN) dans le cadre d'une campagne de promotion avec un calendrier précis défini chaque année au niveau national et départemental. Ce calendrier est différent de celui des entretiens de carrière et chaque enseignant ne peut consulter ces avis (sur le portail agent SIAP à partir d'i prof) uniquement pendant les dates précisées pour cette campagne de promotion.

Pour l'accès à la « classe exceptionnelle », deux voies d'éligibilité sont possibles :

Vivier 1 : vous devez avoir atteint au moins le troisième échelon de la « hors classe » et justifier de 8 années de fonction accomplies dans des conditions d'exercice difficile ou sur des fonctions particulières. Vous devez faire acte de candidature (renouvelable chaque année) via l'application i-prof. Un courriel sur votre adresse académique vous est adressé dans ce sens. L'application i-prof vous le signifie aussi. A défaut de candidature exprimée, les dossiers ne pourront pas être examinés au titre du premier vivier.

Vivier 2 : vous devez avoir atteint le 6^o échelon de la « hors classe » et votre candidature est automatique.

Pour l'accès à l'échelon spécial, votre candidature est automatique si vous êtes éligibles. Sont concernés les personnels avec au moins 3 ans d'ancienneté dans le quatrième échelon de la « classe exceptionnelle ».

Dominique Beck